

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	38 (1930)
Heft:	1
Artikel:	L'U.I.S. (Union Internationale de Secours)
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-556273

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dann wird das neue Geschlecht, gesund an Leib und Seele, Euch, den einsichtigen Vätern und Müttern, die neugeschaffene Volkskraft verdanken.

Sawohl! Das Bild zeigt es uns: Die

Kraft des Volkes kommt aus der blutbildenden Nahrung, im Gegensatz zur fettbildenden Nahrung, welche Blut und Muskeln verdrängt.

Notre régime alimentaire n'est pas hygiénique.

C'est du moins ce qui semble ressortir des statistiques relatives aux nombres de centenaires enregistrés depuis un demi-siècle dans les différents pays du Royaume-Uni. De 1881 à 1921, la diminution est régulière pour l'un et pour l'autre sexe, mais surtout à partir de 1901 et de 1911 selon les régions. En Angleterre et Pays de Galles, on ne comptait plus que 110 centenaires en 1921 contre 141 en 1881; en Ecosse, 35 contre 57; dans l'ensemble de l'Irlande, 314 en 1911 contre 690 en 1881; dans le territoire formant aujourd'hui l'Etat libre d'Irlande, 249 en 1911 contre 566 en 1881; en 1926, on n'y en comptait plus que 116. La diminution est particulièrement frappante en Irlande; elle est telle qu'il est possible que la diminution constatée provienne de ce que le

contrôle exercé par les bureaux de statistique sur les agents recenseurs se soit montré plus rigoureux que naguère. Mais la généralité du phénomène dénote une autre cause: l'agitation dans laquelle nombre de veillards sont entraînés par leur entourage, les accidents auxquels ils sont exposés, l'inquiétude d'une part et le trouble d'autre part où les plongent les nouveaux moyens de la circulation, de l'aérienne en particulier, et les habitudes qu'ils voient prendre autour d'eux les fatiguent et ébranlent prématûrement leur résistance.

Quoi qu'il en soit, les femmes bénéficient de plus longs jours que les hommes: on compte 187 centenaires du sexe féminin pour 100 centenaires du sexe masculin.

L'U. I. S. (Union Internationale de Secours).

Les Chambres fédérales ont ratifié récemment l'adhésion de la Suisse à l'Union Internationale de Secours. Cette adhésion de notre pays à une association universelle de secourisme intéresse d'autant plus notre Croix-Rouge nationale qu'il est entendu que, dans chaque pays, ce sont les sociétés de la Croix-Rouge qui auront à s'occuper des questions d'entr'aide internationale.

On doit l'idée et la réalisation d'une

Union internationale de secours à l'ancien président de la Croix-Rouge italienne, M. le sénateur Ciraolo. C'est lors de la catastrophe de Messine que M. Ciraolo s'est rendu compte de la nécessité, en cas de cataclysme, de coordonner les efforts, de rechercher des règles d'organisation des secours internationaux, afin d'obtenir le meilleur rendement de toute aide d'urgence en faveur d'une nation soudainement frappée d'une calamité exceptionnelle.

L'importance des dangers qui menacent l'humanité en temps de paix est évidente: on sait que, chaque année, environ trois cents cataclysmes causent des centaines de milliers de morts sur le globe, et que les dégâts se chiffrent par milliards de francs.

Lors de tremblements de terre, d'inondations, de sécheresses, de famines, de dévastations causées par le feu, des raz de marée, des incendies, etc., les secours indispensables — jadis tout à fait insuffisants — sont restés insuffisants encore dans les temps modernes; ils ont été souvent tardifs, et trop souvent grevés de frais considérables. Sans doute les Croix-Rouges possèdent une organisation et du matériel, et le Comité international de Genève adressait, après chaque cataclysme important, un appel à toutes les Croix-Rouges nationales qui, elles, organisaient des collectes et envoyoyaient des secours. Mais il manquait à ces interventions forcément lentes une étude approfondie des causes de ces calamités, une organisation des moyens de prévention et une application des méthodes de secours aussi économiques et aussi efficaces que possible.

Le sénateur Ciraolo s'est appliqué à rechercher les meilleures règles d'organisation des secours urgents internationaux; il les a exposées aux Croix-Rouges, puis à la Société des Nations. Et c'est sous l'égide de la Société des Nations que doit fonctionner non pas un Bureau de bienfaisance mondial, mais une institution de droit comportant une assistance obligatoire de la part de toutes les nations lors de calamités publiques. Il s'agit donc de procurer aux peuples victimes de cata-

clysmes un droit aux secours, et de prévoir:

- 1° l'étude des mesures préventives destinées à réduire au minimum possible les dangers de catastrophes, grâce à des experts qui se spécialiseront dans ces études et dans l'exécution des mesures utiles;
- 2° la création d'un matériel de secours et l'organisation rationnelle de ces secours eux-mêmes;
- 3° enfin d'accélérer les interventions, puisqu'il est certain que celui qui aide rapidement, aide doublement.

La convention de l'U. I. S., signée en 1927, et à laquelle la Suisse vient d'adhérer, cherche « à développer l'entr'aide dans les calamités, à encourager les secours internationaux par l'aménagement méthodique des ressources disponibles, et de préparer tout progrès du droit international dans ce domaine ».

Le rôle de l'Union Internationale de Secours reste intimement lié à celui de la Croix-Rouge, et cette dernière agira comme un organe officiel d'une institution de droit international. Les Croix-Rouges nationales prêteront leur collaboration aux Etats signataires de la convention nouvelle dans toute l'activité de l'U. I. S.

Les résultats qu'on peut attendre dans ce domaine de l'entr'aide internationale sont grands et laissent ouverts les plus vastes espoirs dans la collaboration de toutes les nations pour la lutte contre les calamités et la protection de l'humanité, telles qu'elles ont été conçues par le généreux promoteur de cette institution, M. le sénateur Ciraolo. D^r M^r.